



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

APPEL A PROJETS 2023

**PROMOTION D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ
ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
ET DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ**

Cahier des charges

L'insertion, l'autonomie économique des femmes et la culture de l'égalité constituent un enjeu sociétal, social et économique essentiel, ce sont les conditions premières de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'insertion et l'autonomie économique des femmes ne peuvent être dissociées d'une action durable pour l'égalité professionnelle. La culture de l'égalité passe notamment par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes: elle vise à lutter contre les stéréotypes de sexe dans tous les domaines où ceux-ci risquent de renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans l'éducation et l'orientation professionnelle, et plus généralement auprès de la jeunesse. Il s'agit d'un enjeu de justice sociale pour les femmes et les hommes, autant que de performance économique des acteurs privés et publics.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023 – 2027) et plus particulièrement des axes 3 et 4 du plan portant sur l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

1 Axes prioritaires de l'appel à projets

Apporter un soutien financier pour l'année 2023 à des projets permettant de favoriser :

- la promotion de la mixité dans les métiers dits « non mixtes » et agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir ;
- faciliter l'accès des femmes et des filles à des pratiques artistiques, culturelles et sportives notamment dans les quartiers politique de la ville;
- lutter contre les stéréotypes sexistes et développer une culture de l'égalité, dès le plus jeune âge.

2 Objectifs et périmètres d'intervention des projets

Les dossiers présentés devront proposer des actions qui répondront aux objectifs mentionnés à l'article 1 du présent appel à projets :

- Promotion de la mixité dans des secteurs identifiés comme non mixtes. Assurer à toutes un libre choix d'orientation tout au long de la vie (orientation scolaire et choix professionnel) et accroître la part de recrutements de femmes dans des secteurs non mixtes. En effet, les enjeux d'une plus grande mixité des métiers sont importants et en premier lieu celui de justice sociale : la liberté de choix de son orientation professionnelle doit être égale pour les filles et pour les garçons, et ce quel que soit le moment de l'orientation. Un enjeu économique en second lieu, en termes d'élargissement des cibles professionnelles des femmes pour pallier les difficultés de recrutement de certains secteurs d'activités : mécaniquement, cela entraîne plus de compétences disponibles et moins d'offres d'emploi non pourvues, et en termes de productivité : les différentes études sur le sujet convergent et tendent à montrer que les entreprises ayant une répartition de l'emploi équilibrée entre les femmes et les hommes apparaissent comme plus productives.

- Faciliter l'accès des femmes et des filles à des pratiques artistiques, culturelles et sportives notamment dans les quartiers politique de la ville :

Promouvoir la place des femmes dans les secteurs culturels notamment en facilitant l'accès à des pratiques culturelles, aux moyens de production et en renforçant leur présence dans les programmations.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant la participation égale des femmes dans les pratiques et le secteur sportif, en effet la pratique sportive féminine diffère encore sensiblement de la pratique masculine, qu'il s'agisse des disciplines choisies, de l'intensité des activités, des lieux de pratique ou encore de l'engagement dans la compétition.

-Lutter contre les stéréotypes sexistes et développer une culture de l'égalité afin de déconstruire les stéréotypes qui se mettent en place dès le plus jeune âge et influent sur la manière dont les garçons et les filles construisent au fil des ans leur identité et leur parcours scolaire puis professionnel.

3 Structures concernées ou porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux **personnes morales à but non lucratif** : associations régies par la loi de 1901, partenaires sociaux, fondations, établissements publics.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des éléments en lien avec le projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration et désignera alors une personne physique unique coordinatrice du projet.

4 Conditions d'éligibilité des projets

Les projets soutenus peuvent être des projets départementaux ou régionaux et doivent faire l'objet de cofinancements pour avoir un effet levier. Est entendu par « projets régionaux », tout projet déployé au minimum dans 2 départements de la région.

La demande de subvention déposée ne pourra être inférieure à 10 000 € et supérieure à 50 000 €.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur une année et qu'il débutera en 2023.

Les porteurs de projets doivent avoir antérieurement soutenu ou mis en œuvre des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ou présenter dans leurs statuts ou leur projet associatif des objectifs concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

5 Critères de sélection des projets

Critères de sélection par ordre de priorité :

1. Adéquation du projet avec les objectifs précisés dans l'AAP
2. Objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables
3. Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet proposé
4. Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.....
5. Expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
6. Montant du co-financement du projet

Pour être recevable :

- Le co-financement du projet devra, au minimum, être égal à 10% du budget prévisionnel
- Le mémoire technique devra explicitement démontrer la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet répondant aux critères de sélection supra.

6 Modalités d'examen des projets

La sélection des projets s'effectuera en trois étapes :

1. A l'appui d'une grille d'analyse construite sur la base des critères de sélection du point 5 supra. Il permettra de retenir une présélection, dans la limite de 10 projets maximum.
2. Les projets présélectionnés seront présentés, pour avis, à un comité de sélection, piloté par la DRDFE. Ce comité de sélection examinera les projets reçus puis les classera en prenant appui sur la grille d'analyse.
3. Les recommandations du comité de sélection permettront d'éclairer la décision du Préfet de la région Pays-de-la-Loire, dans le choix du ou des projets qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre du présent appel à projets 2023.

7 Modalités de financement

La subvention accordée au titre du présent appel à projets concerne strictement les projets présentés en 2023.

L'aide financière du programme 137 (Égalité entre les femmes et les hommes) ne pourra être inférieure à 10 000 € et supérieure à 50 000 €, et doit représenter au maximum 90 % du budget prévisionnel du projet.

8 Conditions de suivi et d'évaluation

8.1. Suivi

La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet, et son suivi.

Les projets soutenus feront l'objet d'une convention annuelle avec la DRDFE.

8.2. Evaluation

Au plus tard 3 mois après la fin du projet soutenu, la structure fera parvenir à la DRDFE concernée un bilan quantitatif et qualitatif en référence aux éléments qui auront été contractualisés dans la convention annuelle.

9 Communication

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien de la Préfecture de région dans toutes leurs actions de communication portant sur le projet concerné notamment en apposant le logo de la Préfecture.

10 Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : vendredi 29 septembre 2023 ;
- Clôture des candidatures : vendredi 20 octobre minuit ;
- Notification des financements : novembre/décembre 2023

11 Composition et dépôt du dossier

Le dossier de candidature composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, du mémoire technique présentant le projet, du dossier CERFA, du budget de l'association et de celui du projet, doit être déposé, **au plus tard le vendredi 20 octobre**

2023 à 23h59, sur la plateforme « démarches-simplifiées ». A cet effet, le référent du projet est invité à cliquer sur ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfe-pays-de-la-loire-appel-a-projets-egalite-economique-et-culture-de-l-egalite-2023>

Le référent du projet sera alors dirigé vers la plateforme « démarches simplifiées » afin de s’y connecter ou de créer son compte. Il pourra ensuite accéder à la page dédiée à l’appel à projet pour candidater.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu’à la date de clôture des candidatures. Le référent du projet peut autoriser l’accès pour modification au dossier à d’autres personnes s’il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.